



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 8554

Texte de la question

M. Rene Andre attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les dispositions de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 qui prévoit l'inscription, sur les actes d'etat civil, de mention « Mort en deportation ». Or il apparait que, sur les 130 000 victimes concernees, seulement 16 701 noms ont ete publies et 1 506 etats civils rectifies. Il lui demande, en consequence, de lui indiquer les mesures susceptibles d'etre prises par son departement ministeriel afin de regulariser cette situation.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont ete publies pour 25 000 dossiers examines sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'operation a donc ete effectuee. Un autre arrete en cours de publication permettra de completer ces listes. Une methode de travail fondee sur l'etude rigoureuse et systematique des dossiers a ete privilegiee afin de publier des listes non contestables. Cette verification a fait apparaitre que trois dossiers sur dix se rapportent a une personne deportee mais dont l'etat civil n'est pas regularise ou a un travailleur decede au cours de sa requisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu a l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donne des instructions pour que la procedure soit acceleree.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8554

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4741